



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 047-2025

**AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉE (ZAC) DE LA TREMBLAIE**

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-12,

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Pâté du 31 janvier 1995 créant la Zone d'Aménagement Concerté « La Tremblaie »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Orge n° 02.108 du 20 décembre 2002 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités Economiques de la Tremblaie située au Plessis-Pâté et portant transfert de la convention d'aménagement à la communauté du Val d'Orge,

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Pâté n° 40/2024 du 17 juin 2024 portant rétrocession des parcelles de la ZAC de la Tremblaie par Grand Paris Aménagement au profit de la commune du Plessis-Pâté et accord de la commune pour la gestion par Cœur d'Essonne Agglomération des équipements publics,

VU le courrier en date du 8 août 2025 de Grand Paris Aménagement informant la commune de la suppression de la ZAC auprès de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU le rapport de présentation pour la suppression de la ZAC de la Tremblaie transmis par Grand Paris Aménagement en date du 8 août 2025 et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création,

CONSIDÉRANT que la ZAC de la Tremblaie est achevée et peut être supprimée au sens du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC, qui sera ensuite supprimée par Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Tremblaie, au Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

